



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-11-2025 /

Dossier complet le : 25-11-2025 /

N° d'enregistrement : 009441/KK P

1 Intitulé du projet

Projet Agrivoltaïque (2.87 Mwc) sur les parcours d'une activité avicole de 4.85ha sur la commune de Cancon (47290)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENERVIVO

Raison sociale

SAS

N° SIRET

91516716700013

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FREDERIC

Prénom(s)

Sylvain

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure De Eau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des terres agricoles situées sur la commune de Cancon (47). Il a pour objectif de mutualiser la production d'un élevage avicole (canard de la race Mulard) et l'intégration d'une production secondaire d'énergie solaire. L'implantation a été définie en concertation avec l'exploitant agricole, l'EARL De Merigou dirigée par M. Thierry De Vaujany et adaptée aux pratiques culturales, aux itinéraires techniques et à la circulation des engins agricoles. - Caractéristiques techniques: Structures métalliques : hauteur 3 m, Modules photovoltaïques : agencés en rangées orientées Sud/Est- Espacement : 7,2 m entre les rangées et 14 m entre les poteaux, Installation de filets de protection à chaque rangée et Structures fixes. - Finalités agronomiques et environnementales, les ombrières sont conçues pour : Favoriser le développement des prairies, Assurer la protection de l'élevage en empêchant l'intrusion d'animaux sauvages potentiellement vecteurs de la grippe aviaire, Améliorer le bien-être animal grâce aux zones d'ombre créées, limitant les stress hydriques, radiatifs et thermiques, Optimiser les conditions micro-climatiques lors des phases de croissance végétative.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de l'Etat de soutenir la transition énergétique tout en préservant la vocation agricole des terres. Il répond aux besoins de l'exploitation et renforce sa résilience face au changement climatique et aux aléas associés. Objectifs principaux: • Renforcement des pratiques agricoles: réintroduction de prairies permanentes combinée à un élevage avicole. • Adaptation climatique : meilleure résistance aux aléas (gel printanier, sécheresses, fortes pluies). • Stabilisation économique : diminution de la variabilité des rendements avicoles et sécurisation des revenus de l'exploitation. • Biodiversité : restauration des écosystèmes prairiaux. • Optimisation hydrique : réduction de l'évapotranspiration des végétaux grâce à l'ombrage des panneaux. • Bien-être animal : zones d'ombre limitant les stress hydriques, radiatifs et thermiques. • Pratiques durables : arrêt de l'usage de produits phytosanitaires et de l'irrigation. • Production énergétique: l'intégralité de l'électricité produite est injectée sur le réseau public de distribution. L'installation ne génère aucune artificialisation permanente des sols et sera réversible en fin d'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Plan resume en 10 phases successives : 1. Mise en place du chantier: Cloture de la zone, Installation d'une base-vie et aire de stockage pour equipements. 2. Terrassement: Voies de circulation pour engins, Plateformes pour locaux techniques et citernes d'eau. 3. Reseaux entrees: Tranchees pour cablage electrique, Tranchees pour reseaux hydrauliques (collecte et distribution). 4. Fondations et structures: Battage des pieux (sans beton), Montage des structures metalliques. 5. Modules et systemes: Pose des panneaux photovoltaïques, Mise en place du pilotage, collecte d'eau et equipements electriques. 6. Poste de livraison: Installation de l'infrastructure de raccordement au reseau. 7. Cablage final: Connexions electriques et hydrauliques. 8. Amenagement agronomique: Preparation du sol, Plantation de prairies et mise en place des ilots de paturage. 9. Mise en service. Validation de la citerne SDIS 10. Exploitation. Contrainte transversale : respect strict des regles de securite et des prescriptions environnementales, diffusees a l'ensemble des prestataires.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree d'exploitation du projet est fixee a 40 ans. Le site conservera sa vocation agricole et restera exploite sous forme de paturage avicole, conformément a un protocole etabli et valide avec l'exploitant. Les panneaux photovoltaïques, installes sur des structures fixes, permettront d'optimiser un ombrage permanent. Cet ombrage favorisera le bien-etre animal, en offrant des zones d'ombre adaptees aux besoins de l'elevage. Il favorisera egalement le retour de la biodiversite en limitant l'evapotranspiration potentielle des vegetaux et en protegeant les parcelles durant les episodes de secheresse et de canicule. La maintenance de l'installation photovoltaïque sera assuree par une entreprise specialisee, chargee d'effectuer plusieurs visites preventives chaque annee. Ces interventions incluront des operations de maintenance courante dont la frequence variera selon la nature des taches a realiser. En fin de vie, la centrale pourra etre entierement demantelee sans impact irreversible. Les fondations, concues pour etre demontables, permettront une remise en etat integrale des sols. Ainsi, la parcelle retrouvera sa vocation agricole initiale, sans pollution ni alteration de sa fertilite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet fait actuellement l'objet d'une demande d'inscription en ZAENR et sera soumis prochainement a une demande prealable de travaux aupres de la Mairie de Cancon.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Surface agricole utile : - Emprise des structures agrivoltaiques : - Taux de couverture du sol (GCR) : - Puissance estimée de la centrale : - Hauteur des panneaux (Min et Max) :	(4.85, ha) (12 058, m2) (<40, %) (2 879, Kwc) (1.40 et 4, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1660 Voie : route de saint-maurice

Lieu-dit :

Localité : 1660 route de saint-maurice 47290 Cancon

Code postal : 47290 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°36'7"E Lat. : 44°32'54"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la CC des Bastides en Haut Aguenais - Zonage agricole et naturel concernes par le projet

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	D'après APAVE (PJ1_2025-11-2_Preddiag-Enviro_Cancon_APAVE.pdf), aucune ZNIEFF de type 1 et 2 n'est présente dans un rayon de 5 kilomètres autour du site d'étude. (3.1. Zonages écologiques)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après APAVE (PJ1_2025-11-2_Prediag-Enviro_Cancon_APAVE.pdf), Le bureau d'etudes mandate pour le pre-diagnostic environnemental, n'a pas identifié de zones humides. (5.5.4. Conclusion)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Cancon n'est pas concernée par un plan de prévention
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	D'après APAVE (PJ1_2025-11-2_Predrag-Enviro_Cancon_APAVE.pdf), aucun site Natura 2000 présent dans un rayon de 5 kilomètres autour du site d'étude. (3.1. Zonages écologiques)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La situation du site sera inchangée, il n'y a pas d'impact envisagé sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun déblai, la technique de construction par pieux battus induisant très peu de matériaux de terrassement excédentaires. Ces éventuels matériaux seront réutilisés dans le cadre des aménagements du site (chemins d'exploitation, surelevation de la zone technique).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet prévoit d'intégrer un point d'eau pour l'élevage.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'inventaire écologique réalisé par APAVE révèle des enjeux globalement faibles à modérés. L'habitat le plus sensible est la franaie-chenaie aquitainienne (enjeu modéré). Aucune zone humide réglementaire n'a été identifiée. Les milieux ouverts sont favorables à la Cisticole des joncs (observée), l'Alouette lulu, l'Hirondelle rustique et aux chiroptères. Un Cuivre des marais a été
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le présent projet est une installation agrivoltaïque au sens de l'article L314-36 du Code de l'Énergie (Voir PJ4). Le projet développe avec l'exploitant agricole garde sa vocation première c'est-à-dire la production avicole et est conforme au zonage du PLU. Il n'engendre donc pas de consommation d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'ensemble du département du Lot-et-Garonne est concerné par le risque incendie. Le risque incendie sur site est qualifié de faible. Le risque d'inondation par remontée de nappes et de cave est présent sur la quasi-totalité de l'aire d'étude immédiate du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, durant environ 6 mois, le trafic sera lié à l'approvisionnement du site en matériel. En phase d'exploitation, le trafic sera identique à celui généré par une activité agricole classique. Les opérations de maintenance seront effectuées par des équipes à l'aide de véhicules légers, n'engendrant pas d'augmentation significative du trafic local.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seule la phase chantier pourra engendrer des nuisances sonores, qui auront lieu uniquement en journée et durant la semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive, persistante ou ponctuelle, ne peut émaner du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase de travaux, des vibrations peuvent survenir lors du battage des pieux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En dehors des phases travaux, aucune émission lumineuse n'est à prévoir.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase d'exploitation, ce projet ne conduit a aucune presence d'eaux residuaires, urbaines ou industrielles et plus generalement aucun rejet liquide qui pourrait nuire a l'environnement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Une installation de production d'electricite photovoltaïque ne produit aucun dechet dangereux, inerte ou non dangereux. Durant la phase de travaux, tous les dechets (emballages en carton des modules production de dechets solaires, caisses de transport en bois ..) seront diriges vers les centres de traitement adequats.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site du projet n'est situe dans aucune zone de protection du patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. Les monuments historiques situes a proximite etant situes dans secteurs urbanises, les risques de covisibilite sont nuls. Une note paysagere est fournie en annexe 5, montrant l'impact visuel depuis le bati aux alentours du projet et le resultat des mesures d'integration paysagere (plantation de haies).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet dans sa globalite a ete pense conjointement avec l'exploitant agricole, l'EARL de Merigou dirigee par M.Thierry de Vaujany de facon a etre parfaitement compatible avec l'activite agricole. Il permettra non seulement de maintenir, mais aussi de perenniser et de renforcer l'activite agricole en place : il permet donc de conserver l'usage et la destination des parcelles en

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sur les habitats naturels, la flore et la faune sont détaillées dans le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude APAVE (PJ1_2025-11-2_Preddiag-Enviro_Cancon_APAVE.pdf)). Le projet s'implantant sur une zone agricole déjà anthropisée, les incidences résiduelles sont jugées non significatives. En terme de temporalité, il s'agit de la phase de travaux qui sera susceptible de générer le plus d'incidence et des mesures de réduction et atténuation sont prévues à cet effet. Un cortège de mesures d'atténuation (éviter, réduire, accompagner, suivre) est présenté ci-après et détaillé dans le diagnostic Prediag.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet agrivoltaïque de Cancon prévoit des mesures permettant de l'intégrer au mieux dans son environnement, tant sur le plan écologique que paysager. Les mesures d'éviter et de réduction des impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels ont été prescrites par le bureau d'études APAVE, elles sont les suivantes : - Suppression des traitements phytosanitaires - Réaliser les travaux hors période de reproduction des taxons sensibles (préconisation générale - éviter mars-octobre pour les interventions les plus impactantes sur le Cuivre des marais). - Balisage préventif au droit des boisements et prairies en dehors de l'emprise du projet. - Gestion et prévention des EEE - nettoyage obligatoire des engins, export des terres contaminées, interdiction de stockage de matériaux sur les zones non protégées. - Suivi écologique en phase chantier pour s'assurer du respect des mesures et adapter le protocole si des individus/nids/stations patrimoniales sont découverts lors des travaux. - Gestion adaptée par fauche tardive (à partir du 1er novembre) avec un itinéraire de fauche et une hauteur résiduelle supérieure à 50 cm, ainsi qu'un export de résidus sur les parcelles d'intérêt ; la gestion des ligneux devra être mise en place afin d'éviter la fermeture du milieu. - Maintien d'une zone refuge en gestion adaptée (fauche tardive, itinéraire de fauche et export des résidus) au sud-ouest du site sur la partie non concernée par l'implantation. Pour assurer une insertion paysagère exemplaire, la plantation de haies adaptées aux enjeux est prévue autour du site. Le détail de l'étude des impacts visuels du projet est fourni dans la note paysagère jointe en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet d'installation d'ombrières agrivoltaiques : - N'est pas susceptible d'entraîner des inconvénients significatifs sur l'environnement, au regard des éléments ci-dessus et de l'étude menée par l'APAVE, - N'est pas susceptible d'entraîner des dangers significatifs, compte tenu des mesures de mitigation du risque incendie implementée en discussion avec le SDIS, - Offrira du bien-être animal, par l'amélioration des conditions pour les animaux, - Ne nécessitera plus l'utilisation de produits phytosanitaires - N'aura pas d'impact permanent sur le milieu humain (sauf travaux temporaires). En conclusion, l'EARL De Merigou & Enervivo estiment qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Appelghem

Prénom

Pascal

Qualité du signataire

Chef de Projet

À

Bordeaux

Fait le

25-11-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)